



Fiche d'information

Date : 17.09.2021

Contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes

Généralités

Depuis le passage à la nouvelle péréquation financière (en 2008), la contribution fédérale aux réductions de primes d'assurance-maladie correspond à 7,5% des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette contribution est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante et notamment du nombre de frontaliers. Les cantons complètent ce subside fédéral avec leurs propres ressources. Ils sont chargés de veiller à ce que les assurés de condition économique modeste bénéficient de réductions de primes. Pour les bas et moyens revenus, ils doivent réduire de 80% au moins les primes des enfants et de 50 % au moins les primes des jeunes adultes en formation. Ils définissent eux-mêmes la mise en œuvre de cette aide sur leur territoire.

En 2020, la Confédération a consacré 2,9 milliards de francs à la réduction des primes. Les cantons ont consacré 2,6 milliards. Au total, la contribution des cantons et de la Confédération représente environ 16% des coûts de l'AOS (Coûts 2020 : 37,1 milliards) et concerne 27% des assurés.

Ces dernières années, certains cantons ont réduit leur contribution aux réductions de primes. Le Conseil fédéral a déclaré plusieurs fois qu'il était préoccupé par cette tendance.

Objectifs du contre-projet

Le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie ». Il lui oppose un contre-projet indirect qui vise un financement des réductions de prime équilibré, transparent et fixé selon des critères uniformes. L'objectif est aussi d'inciter les cantons à maîtriser les coûts de la santé sur leur territoire.

Méthode

Le contre-projet demande aux cantons de régler la réduction des primes de telle sorte que le montant annuel qu'ils accordent aux réductions de primes corresponde au moins à un pourcentage déterminé des coûts bruts de l'AOS des assurés domiciliés sur leur territoire.

Ce pourcentage dépend de la charge que les primes représentent pour les 40% des assurés aux revenus les plus faibles du canton et ceci après déduction des subsides accordés.

Le contre-projet prévoit que si la charge des primes pour les assurés est inférieure ou égale à 10% du revenu imposable, le canton doit consacrer aux réductions de primes l'équivalent d'au moins 5% des coûts bruts de l'AOS des assurés qui résident dans le canton. Si la charge des primes est égale ou supérieure à 18,5%, cette valeur est plafonnée à 7,5% des coûts bruts de l'AOS. Si la charge des primes

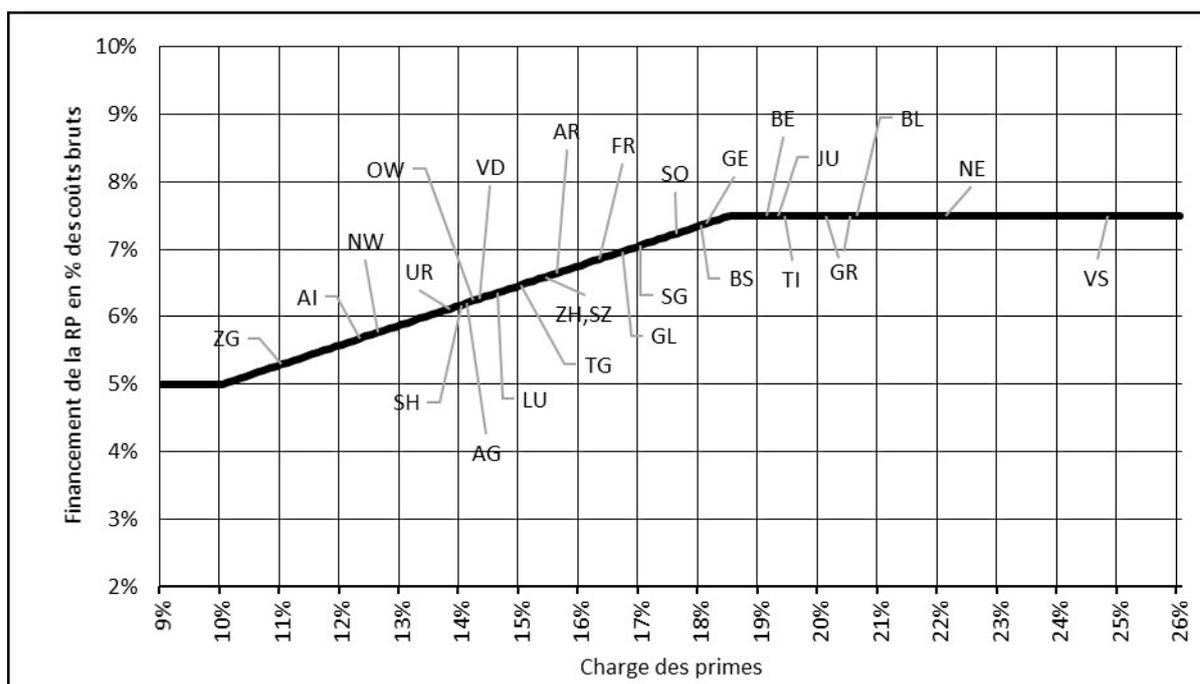
Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

est comprise entre ces deux seuils de 10% et 18,5% du revenu imposable, le pourcentage minimal de la réduction de prime progresse linéairement (voir graphique ci-dessous). La contribution de la Confédération resterait fixée à 7,5%.

Les cantons continueront de déterminer pour quels assurés et dans quelle proportion ils réduisent les primes, ainsi que la manière de procéder. Ils pourront donc, comme aujourd'hui, harmoniser les réductions de primes avec leurs autres prestations sociales ainsi qu'avec les impôts.

Contre-projet : Participation minimale exigée des cantons pour le financement des réductions de primes en pourcentage des coûts bruts de l'AOS (année de base 2020)



Le contre-projet aura des conséquences financières pour certains cantons. Les cantons où la charge des primes est élevée, où les revenus sont modérés et où les dépenses pour les réductions de primes sont basses, devront consacrer davantage de moyens aux réductions de primes. Pour d'autres cantons, le contre-projet n'entraînera pas de charges supplémentaires.

Les estimations prévoient, selon le scénario d'une entrée en vigueur du contre-projet en 2024, une augmentation des coûts à la charge des cantons de l'ordre de 600 millions de francs. Les coûts supplémentaires générés par l'initiative sont estimés à 1,1 milliard à la charge des cantons.

Plus d'informations dans le message du Conseil fédéral :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-revisionsprojekte/contreprojet-initiative-ps-reduction-primes.html>

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.